

LE TEMPS

imposition Mercredi 8 décembre 2010

Le pragmatisme fiscal européen

Par Richard Werly, Bruxelles

L'Union européenne adopte l'échange automatique d'informations pour certaines catégories de revenus. L'échange à la demande, défendu par le Luxembourg et soutenu par la Suisse, subsiste pour les revenus de l'épargne. Ce compromis européen est accueilli prudemment en Suisse comme un pas dans la bonne direction

L'échange automatique d'informations fiscales au sein de l'Union européenne (UE) est désormais balisé. Adopté mardi à l'unanimité par les ministres des Finances des Vingt-Sept, le projet de directive sur la «coopération administrative en matière fiscale» confirme la généralisation «pas à pas», à partir du 1er janvier 2015 (pour l'année fiscale 2014), de l'échange automatique pour cinq catégories de revenus des ressortissants commu- nautaires: salaires, pensions, produits d'assurance vie, revenus immobiliers et indemnités de direction.

Point crucial de ce compromis négocié âprement par la présidence belge de l'UE qui s'achève le 31 décembre: l'échange portera sur les informations «disponibles» auprès des administrations. Les données bancaires resteront donc protégées et confidentielles.

La retenue à la source toujours pratiquée par le Luxembourg et l'Autriche (mais aussi, en dehors de l'UE, par la Suisse) en matière de fiscalité de l'épargne est maintenue. Vienne et le Grand-Duché ont par ailleurs obtenu de pouvoir s'en tenir à l'échange d'informations à la demande - le modèle OCDE - sur tous les autres types de revenus. Avec, en plus, deux restrictions de taille: la prohibition des «fishing expeditions» (les administrations fiscales demandeuses devront préciser le nom et l'adresse de la personne, et ouvrir une procédure argumentée à son sujet) et la non-rétroactivité (les requêtes ne concerneront que la période postérieure au 1er janvier 2011).

La satisfaction affichée, au sortir du Conseil Ecofin de mardi, par le ministre luxembourgeois des Finances, Luc Frieden, était à la mesure de son importance. «Cet échange automatique ne porte ni sur les revenus de l'épargne, ni sur les données bancaires», a-t-il répété, jugeant que «la protection de la sphère privée demeure».

L'intéressé a aussi jugé «qu'il n'y a pas d'urgence à réviser le système de retenue à la source en vigueur dans le cadre de la directive fiscalité de l'épargne car il fonctionne bien». Un rapport doit être présenté à ce propos par la Commission européenne à la mi-2011. Ce qui laisse présager une prolongation des discussions en cours entre les Vingt-Sept sur la nécessaire révision du texte, afin d'en élargir son champ d'application. Les futures négociations avec la Suisse en découleront.

La Commission, qui défendait une généralisation bien plus large de l'échange automatique d'informations, s'est de son côté félicitée du déblocage: «Ce projet de directive marque une étape décisive dans le combat contre l'évasion fiscale, a précisé le commissaire chargé de la taxation, Algirdas Semeta. Le secret bancaire est révolu et les standards imposés pour l'échange d'information sont très élevés. C'est un signal fort.»

L'exécutif communautaire insiste notamment sur l'obligation pour les pays membres de répondre dans des délais limités. Les informations disponibles, sujettes à l'automatisme, devront être transmises dans un délai d'un mois. Celles qui tombent sous le coup des standards OCDE devront l'être avant six mois. Les pays sollicités ne pourront refuser de transmettre des données «que pour une situation bien

définie et limitée».

A l'évidence, la pression financière imposée aux Etats membres par la crise a joué. Le Luxembourg et l'Autriche, qui bloquaient jusque-là ce projet de directive, se retrouvaient depuis plusieurs semaines dans une position à la fois intenable et décisive.

«D'un côté, les Luxembourgeois ont été contraints de céder sur l'automatisme partiel, explique un haut responsable belge. Mais de l'autre, les pays membres les plus farouchement opposés à la pérennisation de l'échange d'informations à la demande, comme l'Italie, se sont fait rappeler à l'ordre. Devant la nécessité de remplir les caisses, on s'accommode des principes.»

Reste toutefois une date butoir: celle du 1er juillet 2017. La Commission européenne devra alors soumettre soit un rapport, soit une proposition législative pour étendre l'échange automatique à trois autres catégories de revenus, dont les plus-values des capitaux et les royalties. Elle devra aussi examiner «les possibilités de supprimer la notion d'informations disponibles».

LE TEMPS © 2009 **Le Temps SA**